



HAL
open science

Leon Petrażycki

Rafael Encinas de Muñagorri

► **To cite this version:**

| Rafael Encinas de Muñagorri. Leon Petrażycki. 2024. halshs-04648596

HAL Id: halshs-04648596

<https://shs.hal.science/halshs-04648596>

Submitted on 15 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Leon Petrażycki



Leon Petrażycki (1867-1931) est un juriste, philosophe et sociologue qui a placé les émotions et la psychologie au centre du droit.

Biographie - Leon Adam v. Petrażycki est le quatrième enfant d'une famille noble, né le 29 avril 1867 dans la province de Witebsk, à la frontière orientale de l'ancienne Pologne, territoire qui fut annexée à la Russie à la fin du 18ème siècle, et se situe aujourd'hui en Biélorussie. En 1885, il s'inscrit à l'Université de Kyiv (Kiev) pour y suivre des études de médecine, avant d'opter pour le droit romain et civil. Encore étudiant, il se fait remarquer pour traduire de l'allemand au russe les *Pandekten* de Julius Baron. À la faveur d'une bourse accordée par le gouvernement du tsar, liée à un statut « d'aspirant au professorat » à Saint-Pétersbourg, il part étudier à Berlin, sous la direction d'Heinrich Dernburg, spécialiste du droit romain qui fait alors autorité en droit civil. Au cours de la période 1890-1896, il étudiera aussi dans plusieurs universités européennes, notamment à Heidelberg où il suit des cours de droit romain et d'histoire de la philosophie, et à Paris où il reçoit des enseignements juridiques (Adhémar Esmein, Charles Lyon-Caen, Eugène Garsonnet) mais aussi de psychologie (Théodule-Armand Ribot), d'histoire des religions (Ernest Renan) et d'économie politique (Pierre Paul Leroy-Beaulieu). Il visitera aussi les universités de Strasbourg, Nancy, Munich, Liège et Vienne. Nommé en 1901, professeur titulaire à l'Université de Saint-Pétersbourg d'une chaire d'Encyclopédie du droit, d'histoire et de philosophie juridique, il deviendra doyen de la faculté de droit (1905-1906) — le premier semble-t-il à avoir été démocratiquement élu à ce poste en Russie. Petrażycki écrit régulièrement dans plusieurs journaux — dont la revue *Pravo* (« Droit ») dont il est codirecteur depuis 1899 — des travaux de réflexions mais aussi des tribunes engagées : contre les discriminations et l'antisémitisme, pour l'émancipation des femmes, la défense des droits (de tous les êtres vivants), et de l'Etat de droit. Fort de son expérience acquise en Allemagne à l'époque de l'adoption du code civil allemand (B.G.B.), Petrażycki devient conseiller juridique de Sergei Witte qu'il assiste dans la préparation du décret du 12 décembre 1904 de la même année introduisant plusieurs réformes : liberté de la presse, liberté de religion, système de protection sociale étatique pour les

travailleurs, octroi d'une plus grande autonomie pour les régions et les municipalités. Libéral sur le plan politique, Petrzycki défend le constitutionnalisme contre le pouvoir autocratique. Il rejoint le parti constitutionnel démocratique dit des cadets par référence aux initiales russes (KD). Dans le sillage de la révolution de 1905, il est élu à la première *Douma* d'État (chambre basse du parlement) de l'empire russe, qui sera bien vite dissoute. Signataire par solidarité de l'appel de Vyborg appelant à la désobéissance civile il sera emprisonné trois mois en 1908, et démis de ses fonctions académiques jusqu'en 1915. C'est à la fin de cette mise à l'écart officielle qu'il rencontre le jeune Georges Gurvitch dont il deviendra le mentor. Après la révolution de février 1917, Petrzycki est nommé par le gouvernement provisoire au Sénat (plus haute institution juridictionnelle, proche d'une cour suprême de Russie), mais il décide de ne pas y siéger préférant s'impliquer dans la restauration des intérêts de la Pologne et de son renouveau. En avril 1918, Petrzycki quitte avec son épouse la Russie pour rejoindre la Finlande, puis Varsovie où sera créé pour lui à la Faculté de droit, la première chaire de sociologie du pays. Malgré sa reconnaissance nationale et internationale, et le soutien de ses élèves, il met fin à ses jours le 15 mai 1931.

Apport à la méthodologie juridique – Les œuvres de Petrzycki sont nombreuses et diversifiées : près de 35 volumes et manuscrits ont été répertoriés dans 58 rubriques (philosophie, méthodologie, politique juridique, évolution de la psychologie, sociologie, etc.) par l'Association Leon Petrzycki. Elles ont été rédigées en russe, polonais, et allemand (seulement dans les premiers écrits) ce qui n'a pas facilité leur postérité dans les cercles académiques. Comprendre l'apport de Petrzycki à la méthodologie juridique suppose de prendre la mesure du renversement de perspective qu'il propose : plutôt que de partir d'entités telles que la société ou l'État pour éclairer les phénomènes juridiques, l'auteur prend pour point de départ les processus cognitifs et émotionnels des individus hors desquels ces phénomènes n'ont pas d'existence. C'est en effet dans l'esprit des individus, leur psychologie, leurs processus mentaux, émotionnels et cognitifs, que ces phénomènes prennent réalité. Le droit fait partie de la réalité, mais cette réalité est psychologique. Les phénomènes juridiques sont de même nature que ceux moraux, mais s'en distingue par le fait que l'obligation est vécue par des individus comme l'objet d'un droit attribué ; c'est pourquoi Petrzycki parle du caractère impératif-attributif du droit.

Pour accéder à la réalité juridique, Petrzycki préconise l'introspection de ses propres émotions ; ce qui ouvre la voie à une conception autobiographique du droit telle qu'elle sera formulée un siècle plus tard par Roderick MacDonald. Ainsi, il accorde de l'importance aux expériences juridiques que nous éprouvons, et que nous pouvons provoquer pour en mesurer l'intensité : essayer de voler une rose dans un jardin public. Celui qui ne ressent rien est dans un état « d'idiotie juridique » et ne pourra guère comprendre le droit qui lui est opposé. D'où l'importance que Petrzycki accorde à l'éducation juridique qu'il convient de délivrer dès le plus jeune âge. Outre l'introspection, Petrzycki adopte une méthode de compréhension interprétative, proche de celle d'un Weber dont il est le contemporain. Cela exige de comprendre la réalité juridique d'autrui, y compris dans des cas limites, tels que celui d'un individu se croyant tenu à des obligations résultant d'un pacte conclu avec le diable.

La pensée juridique de Petrażycki est rétive à toute classification simplificatrice. Déployant sa portée sur le plan de la dogmatique, de la politique juridique, et de la théorie (sociologie) du droit, elle pourrait être qualifiée tout à la fois de scientifique, d'empirique, de réaliste, de pluraliste, et d'humaniste. Elle inaugure de multiples courants hostiles à la réduction du droit à ses seules manifestations étatiques et favorables à des approches méthodologiques interdisciplinaires : réalisme juridique, analyses économiques du droit, sociologie du droit, sciences cognitives appliquées au droit. Malgré son ampleur et son originalité – ou peut-être à cause de cela – elle reste trop souvent méconnue en Europe, surtout en comparaison d'autres auteurs de son temps (Eugen Ehrlich, François Gény, Georg Jellinek).

Anecdote – Lors des enseignements de Petrażycki (qui réunissaient toujours un public nombreux) des étudiants protestaient parfois contre l'utilisation trop fréquente de mots étrangers. Un jour, irrité par les remarques d'un étudiant se plaignant ainsi bruyamment, Petrażycki lui demanda : « Qui êtes-vous ? ». L'étudiant répondit : « Je suis étudiant à la Faculté de droit de l'Université de Saint-Petersbourg ». « Je note, fit remarquer le professeur, que dans votre réponse, parmi les sept mots que vous avez utilisé, un seul, le "je", est d'origine russe ». Après quoi il expliqua que le vocabulaire juridique ne peut inévitablement se passer du latin et des langues étrangères.

Les trois meilleurs livres,

- *Vvedenie v politiku prava*, {Introduction à la politique du droit} in Leon Petrażycki (Timoshina E.V. Ed.), *Teorija i politika prava. Izbrannyetrudy*, Universitetskij Izdatel'skij konsorcium "Juridičeskaja kniga", Saint Petersburg, [1896-1897], 2010.

- *Vvedenie v izučenie prava i npravstvennosti. Osnovy emocional'noj psihologii*, {Introduction à la recherche sur le droit et la morale : fondements de la psychologie des émotions}, 3rd edn. in Leon Petrażycki (Timoshina E.V. Ed.), *Teorija i politika prava. Izbrannyetrudy*, Universitetskij Izdatel'skij konsorcium "Juridičeskaja kniga", Saint Petersburg, [1908], 2010.

- *Teorija prava i gosudarstva v svjazi s teoriej npravstvennosti*, {Théorie du droit et de l'État en relation avec la théorie morale}, 2nd edn. Lan', Saint Petersburg, [1909–1910], 2000.

Des extraits de ces deux derniers ouvrages ont été traduits en langue anglaise sous le titre suivant :

- *Law and Morality*, traduction W.H. Babb, Introduction Nicholas S. Timasheff, 20th Century Legal Philosophy Series 7. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 1955, républié avec une nouvelle introduction de A. Javier Treviño par New Brunswick: Translation Publishers, 2011.

Pour en savoir plus,

Fittipaldi, Edoardo, et A. Javier Treviño. *Leon Petrażycki: Law, Emotions, Society*. Abingdon, Oxon [UK]; New York, NY: Routledge Books, 2022.

Fittipaldi, Edoardo. « Chapter 18 Leon Petrażycki's Theory of Law ». In *A Treatise of Legal Philosophy and General Jurisprudence*, édité par Enrico Pattaro et Corrado Roversi, 1509-69. Dordrecht: Springer Netherlands, 2016. https://doi.org/10.1007/978-94-007-1479-3_46.

Giaro Tomasz, « La Civilpolitik di Petrazycki o dell'amore nel sistema decentralizzato » in *Index. Quaderni camerti di studi roministici*, n°23, 1995, pp. 97-140.

Langrod, Georges. « L'œuvre juridique et philosophique de Léon Petrazycki (Essai d'introduction analytique) ». *Revue de l'Institut de Sociologie*, Institut de Sociologie Solvay, n° 1 (1956) : 57-102.

Podgórecki, Adam. « Unrecognized Father of Sociology of Law: Leon Petrażycki: Reflections based on Jan Gorecki's Sociology and Jurisprudence of Leon Petrażycki ». *Law & Society Review* 15, no 1 (1980) : 183-202. <https://doi.org/10.2307/3053227>.